



SPECIAL COVID-19

Distance de 100 km à vol d'oiseau : comment la calculer ?

À partir de ce lundi 11 mai, date du déconfinement prévu en France, les déplacements seront librement autorisés. À condition de respecter un périmètre de 100 km à vol d'oiseau. Mais que signifie cette distance, et comment la calculer ? Réponses ci-dessous.

Ce lundi 11 mai marque le début du déconfinement progressif en France. Les Français peuvent donc circuler plus librement, et sans attestation dans une limite de 100 km (il faudra néanmoins se munir d'un justificatif de domicile). Dans un document adressé aux préfets, le Premier ministre Édouard Philippe précise qu'"il ne sera plus nécessaire pour sortir de son domicile de se munir d'une attestation ou d'un justificatif, sauf pour un déplacement à l'extérieur du département et d'une distance supérieure à 100 km à vol d'oiseau du domicile".

La notion de "vol d'oiseau" est donc à retenir, et va impacter le quotidien des Français. Ce concept implique que la distance ne devra pas être calculée selon les kilomètres routiers parcourus, mais par un rayon de 100 km autour du point de départ. Pour savoir si une destination entre dans périmètre, plusieurs outils cartographiques numériques seront donc indispensables.

Quelques sites pour faire votre calcul de distance et à communiquer à vos clients ou sur vos supports de communication, ci-après :

<https://www.viamichelin.fr/web/Confinement?tid=city-111216-fra>
<https://fr.mappy.com/confinement/calcul-zone>
<https://www.calcmaps.com/fr/map-distance/>
<https://carte-sortie-confinement.fr/>

A noter : Le site « Carte sortie confinement » précise : "En cas de contrôle pour ne pas risquer une amende, cette carte pourra également vous servir de justificatif".

Pourra-t-on se déplacer d'un département vert à un rouge ?

La réponse est oui, a confirmé le 1^{er} ministre, mais toujours à condition de respecter cette fameuse distance maximale de 100 km.

Le ministère de la Santé déconseille néanmoins aux personnes vivant dans un département placé en zone rouge (où le coronavirus circule encore activement et/ou où les services de réanimation hospitaliers sont toujours sous tension) de se déplacer dans un département en vert, comme l'a rappelé Olivier Véran sur *France Info* le 29 avril :

« *Si vous habitez dans une zone de circulation active du virus, vous n'avez pas vocation à vous déplacer dans des zones dans lesquelles le virus ne circule pas puisque, par définition, c'est là que vous prenez le risque de faire diffuser le virus plus largement.* »

La Drôme Tourisme - Pro

**Covid-19
Distance de 100 km**

Contact :
Françoise ALAZARD

04 75 82 19 37
falazard@ladrometourisme.com
pro.ladrometourisme.com

Note d'information et de vulgarisation réalisée par l'Agence de Développement Touristique
12 mai 2020

Les informations contenues dans ce document ne se substituent pas aux textes et à la documentation officielle en vigueur.



Que veulent dire les expressions motif familial ou professionnel ?

Les déplacements dans un rayon supérieur à 100 kilomètres par rapport au domicile restent interdits au moins jusqu'au 1er juin compris, a annoncé mardi 28 avril Edouard Philippe, dans son discours à l'Assemblée nationale.

Tout déplacement à plus de 100 kilomètres du domicile ne sera possible que pour un motif impérieux, familial ou professionnel. Une attestation sera alors obligatoire.

- Le **motif professionnel** s'appliquera en priorité aux métiers qui sont obligés de se déplacer, comme « les transporteurs routiers qui doivent faire de longues distances, traverser plusieurs départements, plusieurs régions ».
- Le **motif familial** concerne des trajets « dont la nécessité ne saurait être remise en cause », c'est-à-dire dans la situation de « blessure d'un proche », de l'« accompagnement d'une personne vulnérable ou non autonome » et de « décès d'un membre de la famille proche », la présence à des obsèques rassemblant vingt participants maximum étant possible, indique le portail du Gouvernement. Mais cette énumération n'a aucune valeur juridique. Le décret du 23 mars qui prévoit les différents motifs de déplacement autorisés en application de la loi d'urgence sanitaire en date du même jour, ne les détaille pas. Les policiers et les gendarmes, qui demandent aux personnes pour quelles raisons elles se déplacent, disposent donc d'une grande marge d'appréciation. La justice est susceptible d'examiner les dossiers, en présence d'une contestation ou de poursuites fondées sur le délit de violation répétée du confinement.

Pour faire respecter cette règle des 100 km en dehors de son département d'origine, des contrôles de police et de gendarmerie auront lieu « dans les gares, les aéroports, sur certains tronçons d'autoroutes et sur les routes à grande circulation, ainsi qu'à l'arrivée de certaines destinations touristiques ». En cas d'infraction, le contrevenant s'expose à **une amende de 135 euros**. Ce montant, qui est celui des contraventions spécifiques à l'état d'urgence sanitaire, est « susceptible d'augmenter en cas de récidive ».

Par ailleurs, toute personne qui se déplace est invitée à **se munir d'un justificatif de domicile**, pour pouvoir en cas de contrôle justifier que l'on se déplace bien à moins de 100 km de chez soi. « Si vous êtes en voiture, l'attestation d'assurance du véhicule conviendra, ou une facture, un chéquier par exemple », a illustré le ministre de l'Intérieur.

Jusqu'à quand durera la limite de 100 km ?

Les déplacements seront limités à 100 kilomètres autour du domicile au moins jusqu'au 2 juin. A cette date, une nouvelle étape dans le déconfinement s'ouvrira pour trois semaines avec de nouvelles mesures qui dépendront de l'évolution de l'épidémie.

Et les déplacements vers l'étranger ou en provenance de l'étranger ?

Le déconfinement a eu lieu en France avec **des déplacements limités en France et des frontières qui restent fermées en Europe et en dehors**.

Christophe Castaner a indiqué que "Jusqu'au 15 juin, les frontières seront fermées au sein de l'Europe, entre pays européens, sauf pour les travailleurs frontaliers. Les frontières extérieures de l'Union restent fermées jusqu'à nouvel ordre".

De son côté, la Commission Européenne a invité les États membres de l'espace Schengen et les pays associés à l'espace Schengen à prolonger la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'Union Européenne de 30 jours supplémentaires, jusqu'au 15 juin 2020.

Les restrictions aux frontières de la France avec les pays européens sont prolongées jusqu'au 15 juin au moins, alors que les frontières avec les pays non-européens sont toujours fermées « jusqu'à nouvel ordre ».

